

REGLEMENT INTERIEUR

1 - L'ASSEMBLEE GENERALE

- . 1.1 La date de l'Assemblée générale annuelle est fixée par le bureau exécutif lors de la première réunion qui suit la clôture de l'exercice.
- . 1.2 Les convocations et l'ordre du jour prévus à l'article 27 des statuts sont adressés à chacune des sociétés adhérentes qui doivent, au plus tard huit jours avant la réunion de l'Assemblée faire connaître au Président du syndicat la liste nominative de leur(s) représentant(s).
- . 1.3 En vue du renouvellement du bureau exécutif, les candidatures, respectant les critères définis à l'article 15 des statuts, doivent être adressées au Président, un mois au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée générale.
- . 1.4 L'ordre du jour de l'Assemblée ayant été adressé aux sociétés adhérentes avec la convocation, en application de l'article 27 des statuts, les textes des divers rapports et motions soumis à l'Assemblée par le bureau exécutif sont adressés aux sociétés adhérentes au plus tard dix jours avant la réunion de l'Assemblée.
- . 1.5 Les projets de motions ou de résolutions présentées par les adhérents, doivent parvenir accompagnés de l'exposé des motifs, au Président, au plus tard quinze jours avant l'Assemblée. Leur texte est adressé aux adhérents dans le délai fixé à l'article 1.4 ci-dessus.

.

- 1.6 Chaque question portée à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un vote séparé. Seules les motions figurant à l'ordre du jour et les motions ou résolutions présentées dans les formes et délais ci-dessus fixés peuvent faire l'objet d'un vote. En cas d'urgence, le bureau exécutif peut soumettre à l'Assemblée des motions ou des résolutions.

2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Le Conseil d'Administration est composé des membres du bureau exécutif et d'un représentant, Directeur ou ayant une fonction directoriale, de chaque société adhérente. Les membres du bureau exécutif représentent leur propre entreprise.

3 – LES COTISATIONS

3.1 Le nombre de parts affecté à chaque société adhérente est proportionnel à son chiffre d'affaires.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale. La fourchette de répartition sera la suivante, à dater du 1er janvier 2026.

Chiffre d'affaires annuelle	Part	Montant Trimestriel HT
-80.000 €	1	120 €
De 80.001 € à 300.000 €	2	240 €
De 300.001 € à 1.000.000 €	3	360 €
De 1.000.001 € à 3.000.000 €	4	480 €
De 3.000.001 € à 9.000.000 €	5	600 €